

**AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**

**AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SECOND PROJET NUMÉRO AO-308-P2 INTITULÉ**

*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des grilles des usages et des normes des zones C-1, C-2, C-6 et PB-1*

**Adopté le 7 décembre 2015**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT :**

**1. OBJET DU RÈGLEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2015, le second projet de règlement AO-308-P2 intitulé : « **Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des grilles des usages et des normes des zones C-1, C-2, C-6 et PB-1** ».

Ce projet de règlement a comme objet de supprimer l'usage communautaire de catégorie IV « culte et religion » dans les zones C-1, C-2, PB-1 et de le permettre dans la zone C-6.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2).

**2. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**A)** Une demande relative aux articles 1 et 6 qui ont pour objet de modifier, en ce qui a trait à la zone **C-1**, la grille des usages et des normes afin de supprimer l'usage communautaire de catégorie IV « culte et religion », **peut provenir de la zone C-1 et des zones contiguës à celle-ci.**

**B)** Une demande relative aux articles 2 et 6 qui ont pour objet de modifier, en ce qui a trait à la zone **C-2**, la grille des usages et des normes afin de supprimer l'usage communautaire de catégorie IV « culte et religion », **peut provenir de la zone C-2 et des zones contiguës à celle-ci.**

**C)** Une demande relative aux articles 3 et 6 qui ont pour objet de modifier, en ce qui a trait à la zone **PB-1**, la grille des usages et des normes afin de supprimer l'usage communautaire de catégorie IV « culte et religion », **peut provenir de la zone PB-1 et des zones contiguës à celle-ci.**

**D)** Une demande relative aux articles 4, 5 et 6 qui ont pour objet de modifier, en ce qui a trait à la zone **C-6**, la grille des usages et des normes afin d'ajouter l'usage communautaire de catégorie IV « culte et religion » et de remplacer en ce qui a trait à la zone **C-6**, la note 1 de la grille des usages et des normes par le texte suivant : « Lorsque l'usage « commerce catégorie III et IV » et « communautaire catégorie IV » sont en mixité avec l'usage « habitation » dans un même bâtiment, ces usages sont autorisés exclusivement au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage immédiatement au-dessus », **peut provenir de la zone C-6 et des zones contiguës à celle-ci.**

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone visée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions.

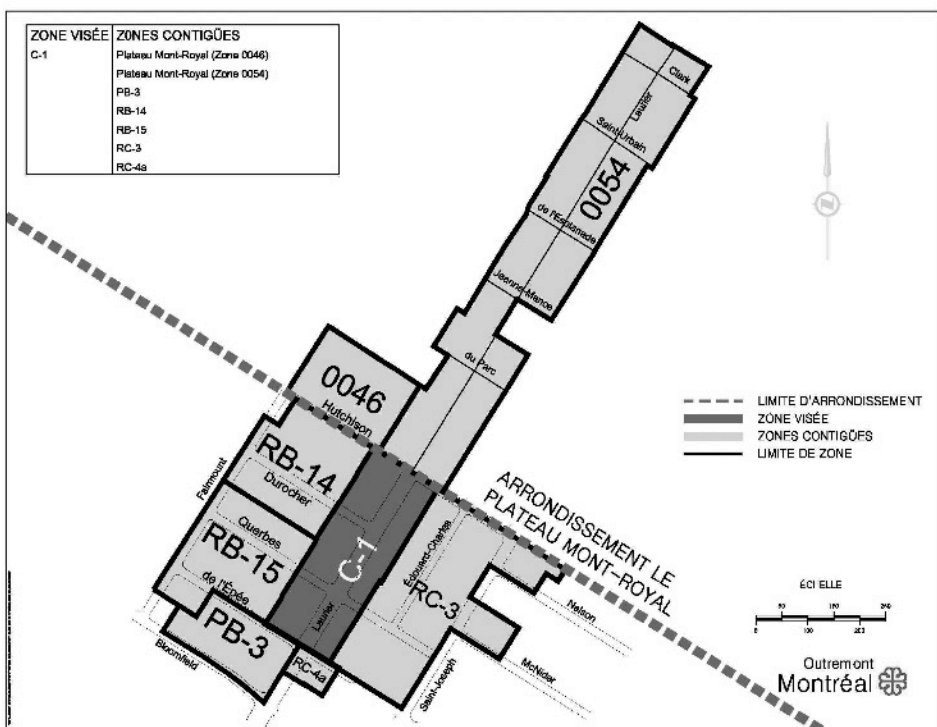
**3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE**

Le territoire visé par ce projet de règlement comprend :

- la zone **C-1** (avenue Laurier) et ses zones contiguës, soient les zones **PB-3, RB-14, RB-15, RC-3 et RC-4a** situées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi que les zones **0046 et 0054** situées sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal;

Tel qu'illustré au plan ci-dessous.

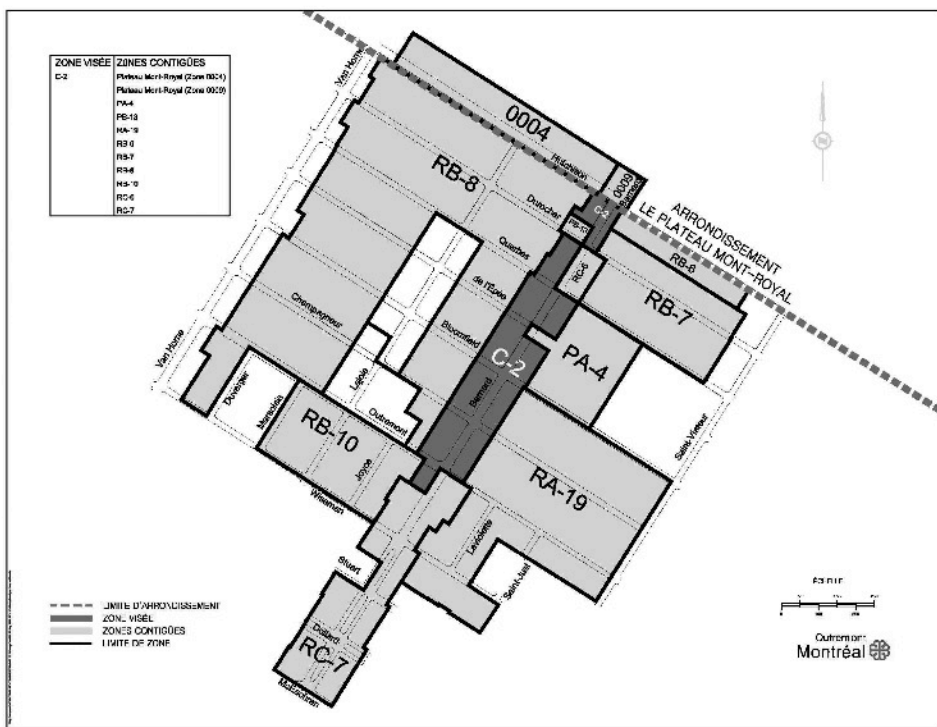
**ZONE C-1 ET ZONES CONTIGUËS**



- la zone **C-2** (avenue Bernard) et ses zones contiguës, soient les zones **PA-4, PB-13, RA-19, RB-6, RB-7, RB-8, RB-10, RC-6 et RC-7** situées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi que les zones **0004 et 0009** situées sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal;

Tel qu'illustré au plan ci-dessous.

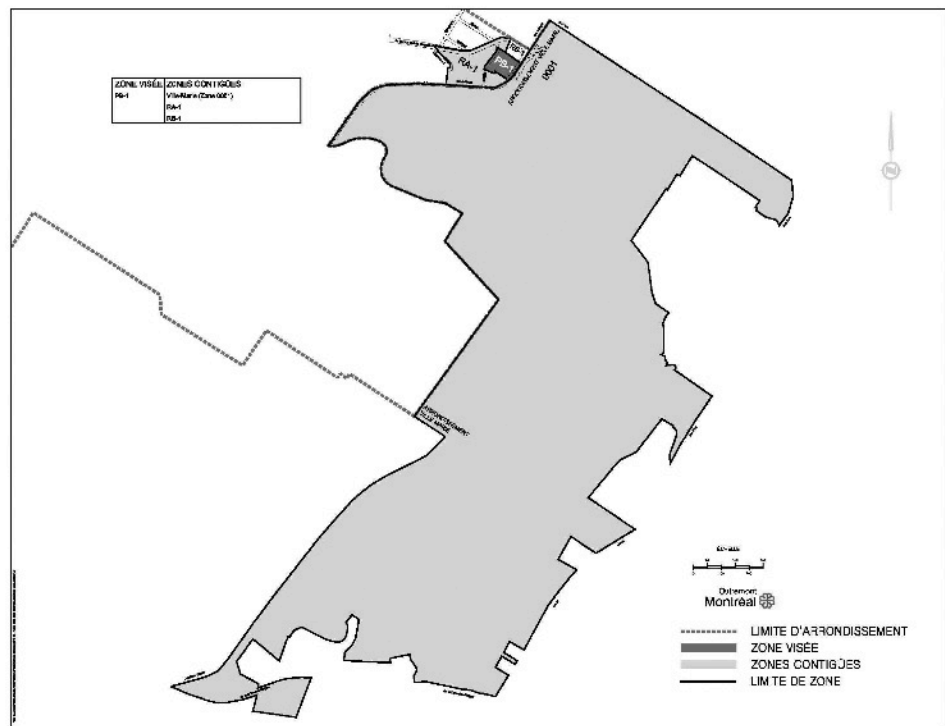
**ZONE C-2 ET ZONES CONTIGUËS**



- la zone **PB-1** (1025, boul. Mont-Royal) et ses zones contiguës, soient les zones **RA-1 et RB-1** situées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi que la zone **0001** située sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

Tel qu'illustré au plan ci-dessous.

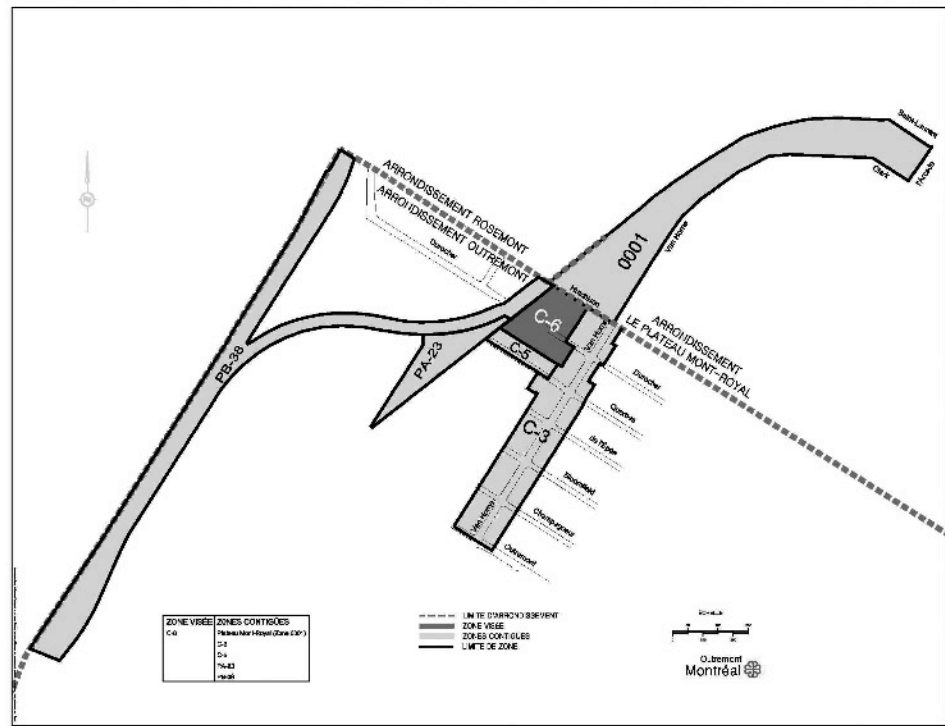
**ZONE PB-1 ET ZONES CONTIGUËS**



- la zone **C-6** (secteur Durocher / Hutchison) et ses zones contiguës, soient les zones **C-3, C-5, PA-23 et PB-38** situées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi que la zone **0001** située sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal;

Tel qu'illustré au plan ci-dessous.

**ZONE C-6 ET ZONES CONTIGUËS**



**4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement (situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à Outremont) au plus tard le huitième jour qui suit celui de la présente publication, soit le **vendredi, 22 janvier 2016, à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**5. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée, toute personne qui, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **7 décembre 2015**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **7 décembre 2015**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :**

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **7 décembre 2015**, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Une copie de cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2).

**6. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**7. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement intitulé : « **Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des grilles des usages et des normes des zones C-1, C-2, C-6 et PB-1** » (AO-308-P2) et les plans peuvent être consultés au Secréariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h. Noter cependant que le vendredi, 22 janvier 2016, les heures d'ouverture seront de 8 h à 16 h 30.

Une copie du présent avis, du second projet de règlement et des cartes sont également disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements sur l'exercice du droit d'une personne intéressée de demander qu'une ou plusieurs des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut contacter le Secréariat d'arrondissement au (514) 495-6269.

Montréal, ce 14 janvier 2016.

Marie-France PAQUET, avocate  
Secrétaire de l'arrondissement

